



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2021

MAIRIE

18 Avenue de la Gare  
54290 BAYON

Tél : 03 83 72 51 52

[secretariat@mairie-bayon.fr](mailto:secretariat@mairie-bayon.fr)

[www.mairie-bayon.fr](http://www.mairie-bayon.fr)

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

**Etai(ents) présents :** Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, M. LAMOISE Régis, Mme PETAT COLLE Annick, Mme COINTEAUX Chantal, Mme FRANCOIS Vanessa, M. DECLERCQ Ludovic.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 14

Absents : 0

Excusés : 2

Nombre de suffrages

exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

**Etai(ent) excusé(s) :** Mme LURION Eve-Hélène donne procuration à Mme COINTEAUX Chantal  
M. ROUY Christophe donne procuration à Mme CHARROIS Nicole

**Etai(ent) absent(s) :** /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

### Redevances d'occupation du domaine public

Délibération n°2021 - 45

Date de convocation

09/09/2021

Date d'affichage

20/09/2021

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;*

*Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;*

*Vu la nécessité d'encadrer l'occupation du domaine public par les commerçants/artisans, Vu les délibérations n°2016-02 du 18/01/2016 fixant la redevance d'occupation du domaine public, la n°2010-90 fixant le prix du marché, la n°2002-123 fixant le prix des camions outillages et celle du 21 janvier 2004 fixant les tarifs de la fête foraine ;*

*Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;*

*Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.*

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

20/09/2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

**DECIDE** de fixer les redevances d'occupation de l'espace public de la façon suivante :

- Occupation du domaine public devant le local d'un commerçant/artisan (Terrasses, panneaux publicitaire, fleurs etc) : 3€ par m<sup>2</sup> par an ;
- Fête foraine : fête patronale gratuite et 0.70 € par m<sup>2</sup> et par manifestation ;
- Marché : 0.40 € le mètre linéaire et par jour ;
- Camion et camionnette (type camion outillage, camionnette publicitaire de ravalement façade, isolation, ...) : 25 € par jour et 40 € le dimanche ;
- Cirque : 40€ par jour et 60€ le dimanche ;
- Food truck : Forfait semestriel :
  - De 200€/semestre si présence une fois par semaine
  - De 550€/semestre si présence plus d'une fois par semaine

**CHARGE** le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bayon,  
Le Maire

